

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Partenariat pour l'Emploi  
22.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY****OBJET : Pacte d'Objectifs pour l'Emploi - Partenariats 2018**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au développement économique et à l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Pacte d'Objectifs pour l'Emploi est un outil novateur et expérimental créé par le Département en 2017, qui se décline sous forme d'accords de partenariats signés entre le Conseil départemental et les acteurs économiques, visant à mobiliser ces derniers et les entreprises qu'ils représentent pour répondre à trois objectifs :

- 1- Accompagner et amplifier l'action du Département en faveur de l'emploi, particulièrement pour les publics cibles relevant de ses compétences et de ses priorités (Bénéficiaires du RSA, collégiens et jeunes en recherche d'emploi). Cela passe notamment par une implication du partenaire, qui participe aux événements organisés par le Département dans l'Accélérateur de l'emploi, sur le territoire et à travers les actions déployées au titre de ses politiques ;
- 2- Apporter des éléments de réflexion et des réponses opérationnelles aux problématiques de l'emploi spécifiques à chaque filière ou bassin d'emploi ;
- 3- Faire émerger des initiatives nouvelles, fondées notamment sur (1) la détection d'emplois dans les entreprises, (2) l'information et l'accompagnement de ces dernières sur les dispositifs permettant de mieux recruter, (3) l'organisation d'opérations originales facilitant le rapprochement et la mise en relation des demandeurs d'emplois et des collégiens avec les entreprises et le monde économique.

Très concrètement, le Pacte d'Objectifs pour l'Emploi s'articule autour des quatre grandes familles d'actions suivantes :

- 1- Participation aux initiatives menées par le Conseil départemental en faveur de l'emploi auprès des publics cibles (Bénéficiaires du RSA, collégiens et jeunes en recherche d'emploi) ;
- 2- Organisation d'événements divers sur site (ateliers collectifs, co-working, job dating, tables rondes,...), ayant pour objet de rapprocher l'offre et la demande d'emploi ;
- 3- Mise en place d'opérations en direction des entreprises, par filière, secteur ou bassin d'emploi, afin de mesurer les freins et les difficultés de recrutement et de proposer des solutions en la matière ;

- 4- Mobilisation en faveur des publics cibles, soit à travers des initiatives originales en direction du public (parrainage, immersion, simulation d'entretien, mise en situation, accueil en entreprise,...) soit *via* une intervention auprès des accompagnateurs à l'emploi.

En 2017, 44 pactes ont été signés pour un montant global de subventions de 657 000 € avec des structures intervenant dans les domaines suivants :

- Entrepreneuriat salarié (Couveuses et coopératives d'activités et d'emplois) ;
- Groupement et fédérations d'entreprises (CPME, GEIQ, FEI, MMM,...) ;
- Associations de Zones d'Activités ;
- Accompagnement à la création d'activités pour les personnes éloignées de l'emploi.

D'un point de vue quantitatif, les pactes ont donné les résultats suivants :

- 365 actions réalisées en faveur de l'emploi ;
- Environ 1 000 entreprises mobilisées ;
- Près de 10 000 personnes concernées, dont :
  - o 1 800 BRSA
  - o 2 500 jeunes (collégiens, recherches d'emplois) ;
- 400 sorties positives (embauche, création d'activité, formation,...).

D'un point de vue qualitatif, le Pacte d'Objectifs pour l'Emploi a permis :

- De faire émerger des initiatives nombreuses et variées sur le thème de l'emploi ;
- D'inciter des acteurs économiques à s'investir sur le champ de l'emploi, au-delà de leurs missions traditionnelles ;
- De maintenir un lien avec lesdits acteurs et les territoires sur lesquels ils sont implantés ;
- De décloisonner des univers trop souvent étanches.

Les actions menées dans le cadre du Pacte d'Objectifs pour l'Emploi sont notamment : des jobdating, des forums de l'emploi organisés sur les territoires, des séances d'information collective sur la création d'activité, une mobilisation des entreprises pour des simulations d'entretiens, de l'immersion, des sessions de découverte des métiers, du parrainage,... à destination des publics cibles, un travail auprès des entreprises en vue de les accompagner dans leurs besoins de recrutement, agrémenté de réflexions et d'études sur la problématique de l'emploi.

Au regard de ces résultats, il est proposé de maintenir ce dispositif, avec la signature prévue de 54 pactes au titre de 2018. Il est proposé dans le présent rapport les 44 premiers pactes, pour un montant global de subventions de 577 000 €(cf. tableau joint), ainsi que le texte d'une convention type qui sera signée avec chaque partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

## LISTE DES PACTES D'OBJECTIFS

SECTEUR	NOM	STATUT	COMMUNE	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018
Entrepreneuriat salarié (Couveuses et coopératives d'activités et d'emplois)	CDE-SAP	SCOP	Marseille	20 000 €	12 000 €
	MEDINSCOP	SCIC	Marseille	20 000 €	12 000 €
	PRISME	SCIC	Marseille	15 000 €	12 000 €
	PETRA PATRIMONIA	SCOP	Marseille	15 000 €	12 000 €
	BOREAL INNOVATION	SCOP	Marseille	10 000 €	10 000 €
	COSENS	ASSOCIATIONS	Marseille	30 000 €	15 000 €
	INERMADE		Marseille	15 000 €	10 000 €
	INTERFACE		Marseille	15 000 €	15 000 €
GEIQ PROVENCE	Marseille		10 000 €	10 000 €	
GEIQ PAYSAGES	Marseille		10 000 €	10 000 €	
GEIQ PROPLETE	Marseille		10 000 €	10 000 €	
GEIQ BTP 13	Marseille		10 000 €	8 000 €	
GEIQ INDUSTRIE	Marseille		10 000 €	10 000 €	
CPME 13	Marseille		50 000 €	50 000 €	
MMM	Marseille		50 000 €	30 000 €	
Groupements d'employeurs et fédérations	UPE 13 (Opération « Thechoice)	Marseille	0 €	10 000 €	
	APEX	Marseille	0 €	5 000 €	
	Pole des Industries Culturelles et du Patrimoine	Arles	8 000 €	8 000 €	
	FEI	Marseille	15 000 €	16 000 €	
	Associations de Zones d'activités.	Athélia Entreprendre	La Ciotat	9 000 €	10 000 €
		Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonnais	Velaux	10 000 €	10 000 €
		Association de la Zone d'Activités de Lambesc Entreprendre Ensemble	Lambesc	4 000 €	4 000 €
		La Cité des Entrepreneurs Marseille	Marseille	15 000 €	15 000 €
Groupement des Industriels de la Haute Vallée de l' Arc		Rousset	3 000 €	6 000 €	

SECTEUR	NOM	STATUT	COMMUNE	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018
	Vitropôle Entreprendre		Vitrolles	9 000 €	11 000 €
	Club des Entreprises Ouest Provence		Istres	0 €	10 000 €
	Entreprises et compétences Saint Martin de Crau		Saint-Martin de Crau	0 €	3 000 €
	Association Parc de Napollon		Aubagne	0 €	16 000 €
	Aubagne La Penne sur Huveaune Activités		La Penne-sur-Huveaune	0 €	5 000 €
	ASL les Paluds		Aubagne	6 000 €	5 000 €
	Association du Parc d'Activités de la Plaine de Jouques		Gémenos	5 000 €	6 000 €
	Accompagnement à la création d'activités pour les personnes éloignées de l'emploi.		Le Carburateur	Marseille	23 000 €
Accès Conseil		Marseille	20 000 €	20 000 €	
Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)		Marseille	10 000 €	10 000 €	
Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises (IRCE)		Aix-en-Pce	20 000 €	20 000 €	
Incubateur Belle-de-Mai		Marseille	0 €	10 000 €	
Entrepreneurs & Associés		Marseille	20 000 €	25 000 €	
Positiv' planet		Marseille	0 €	5 000 €	
Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives		Aubagne	16 000 €	16 000 €	
Pays d'Aix Initiatives		Aix-en-Pce	16 000 €	16 000 €	
Initiative Marseille Métropole		Marseille	18 000 €	18 000 €	
Initiative Pays d'Arles		Arles	16 000 €	16 000 €	
Agglopoles Provence Initiatives		Salon-de-Pce	14 000 €	14 000 €	
Initiative Ouest Provence		Istres	14 000 €	14 000 €	
		<b>TOTAL</b>		<b>561 000 €</b>	<b>577 000 €</b>

# **Convention de Partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et XXXX**

## **Pacte d'Objectifs pour l'Emploi**

Entre

- Le Département des Bouches-du-Rhône, sis, 52 av de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente n°... du ..., ci-après, désigné « le Département »,

D'une part

et

- XXXX, sis XXXXX, représenté par son/sa Président(e), Monsieur/Madame XXX, ci-après désigné « le Partenaire »,

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106§2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la demande de subvention enregistrée le..... sous le n° (n° du ou des dossiers du service)..... en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° XX de la commission permanente du ..... décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions.

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, compétent notamment « *pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social [...]* » (cf. article L. 3211-1 du CGCT), a décidé d'engager une action innovante et unique en France dans le domaine de l'emploi. Celle-ci se fonde sur le soutien exceptionnel des acteurs économiques du territoire, en vue, d'une part, de dynamiser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi et, d'autre part, d'offrir aux entreprises un appui dans la satisfaction de leurs besoins en main d'œuvre.

Le Pacte d'Objectifs pour l'Emploi est un des outils principaux du Conseil départemental dans la mise en place de cette politique. Il se décline sous forme de partenariats signés entre le Conseil départemental et les acteurs économiques, visant à soutenir ces derniers et les entreprises qu'ils représentent sur trois volets différents :

- 1- Accompagner et amplifier l'action du Département en faveur de l'emploi, particulièrement pour les publics cibles relevant de ses compétences et de ses priorités (Bénéficiaires du RSA, collégiens et jeunes en recherche d'emploi). Cela passe notamment par une implication du Partenaire, qui participe aux événements organisés par le Département dans l'Accélérateur de l'Emploi, sur le territoire et à travers les actions déployées au titre de ses politiques ;
- 2- Apporter des éléments de réflexion et des réponses opérationnelles aux problématiques de l'emploi spécifiques à chaque filière ou bassin d'emploi ;
- 3- Faire émerger des initiatives nouvelles fondées notamment sur (1) la détection d'emplois dans les entreprises, (2) l'information et l'accompagnement de ces dernières sur les dispositifs permettant de mieux recruter, (3) l'organisation d'opérations originales facilitant le rapprochement et la mise en relation des demandeurs d'emplois et des collégiens avec les entreprises et le monde économique.

La présente convention fixe les modalités de coopération entre le Département et le Partenaire pour la mise en œuvre du Pacte d'Objectifs pour l'Emploi.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du Pacte d'Objectifs pour l'Emploi avec le Partenaire, fondé sur la réalisation d'un certain nombre d'actions dans le domaine de l'emploi, telles que décrites dans le dossier de demande de subvention n° XXX déposé auprès du DEPARTEMENT.

Globalement, celles-ci doivent impérativement s'intégrer dans une ou plusieurs des quatre familles d'actions décrites en annexe à la présente convention.

Plus précisément, le Partenaire s'engage à réaliser sur l'exercice concerné les actions suivantes :

*Liste des actions proposées par le Partenaire.*

## **Article 2 : Obligations et engagements du Partenaire**

### **Le Partenaire est tenu de :**

2-1 Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet et réaliser l'ensemble des actions telles que définies à l'article 1 de la présente convention ;

2-2 Faire apparaître le soutien du Département au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Département sur tout support graphique et équipement ainsi que sur son site Internet ;

2-3 Collaborer avec les services du Département dans le cadre de la mobilisation des publics cibles, en respectant un délai incompressible de prévenance des services concernés de 30 jours pour toute action mobilisant des bénéficiaires du RSA ;

2-4 Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT.

## **Article 3 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention**

### **3-1 : Documents administratifs et budgétaires**

#### **Le Partenaire doit fournir au Département :**

- ♣ une copie certifiée par le représentant légal du budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du CGCT). Pour les associations, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

Pour les organismes soumis aux obligations de l'article L.612-4 du code de commerce, le bilan, compte de résultats et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes. Conformément au décret du 14 mai 2009 n°2009-540, le Partenaire est tenu par ailleurs de transmettre ses comptes ainsi que le rapport annuel du commissaire aux comptes dans les 3 mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics.

Pour les organismes non soumis aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable.

- ♣ En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, le Partenaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

- ▲ En outre, le Partenaire doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

### **3-2 : Bilan de l'action**

Le partenaire doit fournir au Département, au plus tard au 31 mars de l'année qui suit la signature du partenariat, un bilan d'activité présentant de façon détaillée la réalisation des actions définies à l'article 1.

### **3-3 Contrôle**

Le Partenaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions susnommées par l'accès aux documents comptables et administratifs à toute personne accréditée par le Département à cet effet.

### **Article 4 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est de **XXXXXX** euros.

### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention et sanctions**

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- Pour les subventions inférieures à 10 000 € le versement se fera en une fois, dès signature de la convention.
- Pour les subventions égales ou supérieures à 10 000 € le versement se fera en deux fois, soit :
  - o 50 %, soit XXXX Euros, dès signature de la convention ;
  - o Le solde de 50 %, soit XXXX €, après vérification du bilan des actions tel que défini à l'article 3-2.

Cette vérification du bilan se fera au regard des éléments suivants :

- Réalisation par le Partenaire des actions listées à l'article 1 de la présente convention ;
- Conformité de l'ensemble des actions menées par le Partenaire avec les quatre familles présentées en annexe.

A l'issue de ce travail de vérification, le Département, s'il estime que le Partenaire n'a pas respecté ses engagements, et tout en tenant compte des circonstances ayant entraîné ce résultat, pourra décider de :

- ne pas verser le solde de la subvention ;  
ou
- d'appliquer une décote sur le montant du solde, correspondant à une pénalité comprise entre 10 et 30 % de la subvention votée ;  
et/ou

- ne pas renouveler le partenariat.

Enfin, la convention sera résiliée de plein droit dans le cas où le Partenaire fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission permanente du Conseil départemental.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'exercice XXXXX et est valable jusqu'au :

- 31 décembre de l'année n  
Ou
- 31 mars de l'année n+1

#### **Article 8 : Responsabilités**

Les activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Département ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le Partenaire.

Le Président de XXXXX

Pour la Présidente du Conseil  
départemental  
et par délégation

XXXXX

Gérard GAZAY

**ANNEXE**  
**4 GRANDES FAMILLES D' ACTIONS**

1. Participation aux initiatives menées par le Conseil départemental en faveur de l'emploi auprès des publics cibles (Bénéficiaires du RSA, collégiens et jeunes en recherche d'emploi) ;
2. Organisation d'évènements divers sur site (ateliers collectifs, co-working, job dating, tables rondes,...), ayant pour objet de rapprocher l'offre et la demande d'emploi ;
3. Mise en place d'opérations en direction des entreprises, par filière, secteur ou bassin d'emploi, afin de mesurer les freins et les difficultés de recrutement et de proposer des solutions en la matière ;
4. Mobilisation en faveur des publics cibles, soit à travers des initiatives originales en direction du public (parrainage, immersion, simulation d'entretien, mise en situation, accueil en entreprise,...) soit *via* une intervention auprès des accompagnateurs à l'emploi.